

**Service de l'environnement**

801, rue Brennan, 8<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H3C 0G4

☎ 514 872-4604 📠 514 872-8146

Le 3 décembre 2014

Madame Stéfanie Wells  
Secrétaire-analyste de commission  
Office de consultation publique de Montréal  
1550, rue Metcalfe, bureau 1414  
Montréal (Québec) H3A 1X6

Objet : Suivi de votre lettre du 19 novembre 2014 – Projet de centre de compostage à Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT)

---

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 19 novembre dernier, dans laquelle vous nous avez transmis une série de questions de la part des commissaires chargés de la consultation publique sur le projet de centre de compostage à Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT).

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre les éléments de réponses ci-dessous aux membres de la Commission.

**Question 1** – *Est-ce possible d'obtenir une copie de l'avis émis par le Centre de sécurité civile auquel font référence les compagnies 2863 2321 Québec Inc. et GPA Motor Trade Inc. dans leurs mémoires respectifs (Documents 7.1.6 et 7.1.7)?*

**Réponse** – Nous avons adressé votre demande au Centre de sécurité civile, qui nous a indiqué qu'il n'est pas possible d'y répondre positivement. De tels avis ne peuvent être rendus publics pour des raisons de sécurité, étant donné la nature sensible et complexe des informations, et pour des motifs de confidentialité des renseignements nécessaires à leur production qui appartiennent aux industries concernées (voir pièce jointe).

Cependant, nous croyons qu'il serait utile à la Commission de connaître l'évolution du dossier, à la suite de l'émission de cet avis. En effet, le 21 novembre dernier, l'arrondissement de RDP-PAT a transmis par la poste aux citoyens corporatifs situés dans le rayon d'impact de Suncor (environ 90 adresses) une note annonçant son intention de modifier le règlement de zonage dans le secteur, afin d'y intégrer des zones de restrictions d'aménagement aux abords de la raffinerie (voir pièce jointe).

**Question 2** – *Est-ce qu'un tel avis a été émis pour le projet de centre de compostage? Dans l'affirmative, est-il possible d'en obtenir une copie?*

**Réponse** – Le Service de l’environnement travaille en étroite collaboration avec le Centre de sécurité civile (CSC) dans ce dossier. Dès le début du processus, le CSC a été consulté afin de valider le choix du site, pour lequel il a émis un avis favorable. Le centre de compostage que la Ville prévoit construire et opérer ne génère aucun risque particulier. Par la suite, le CSC nous a transmis un avis détaillé contenant certaines spécifications à respecter, entre autres lors de la conception du bâtiment, pour répondre aux critères de sécurité établis dans le secteur par d’autres activités industrielles. Cependant, comme pour la question précédente, cet avis ne peut être diffusé, pour des raisons de sécurité et de propriété des données.

**Question 3** – *Est-il possible d’obtenir les résultats du « recomptage de décibels » effectués en 2014, à la suite du repavage de la rue Sherbrooke, auquel fait référence Mme Martine Piché dans son mémoire (Document 7.1.2)?*

**Réponse** – Nous avons effectué une démarche auprès de l’équipe responsable. Le rapport final contenant les résultats de ce recomptage n’est pas encore complété. Cependant, nos collègues nous ont appris que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a approuvé la modification au règlement RCA12-27016 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils pour le territoire de l’arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Cette modification, à laquelle fait référence Mme Piché dans son mémoire, interdit à ces véhicules le transit de nuit (entre 19 h à 7 h, à l’exception des livraisons locales) sur la rue Sherbrooke, entre le boulevard de l’Assomption et l’avenue Georges-V.

Soulignons que cette opération de recomptage a été effectuée à plus de 6,5 km de distance routière du futur centre de compostage de RDP-PAT. De plus, l’étude d’impact sur les déplacements effectuée dans le cadre du projet démontre que la rue Sherbrooke sera peu utilisée, les principaux déplacements prévus se concentrant sur l’autoroute 40 et le boulevard Saint-Jean-Baptiste. Les camions qui circuleront sur la Sherbrooke sont essentiellement les mêmes que ceux utilisés actuellement pour les collectes locales.

**Question 4** – *Est-il envisageable pour la Ville de Montréal de considérer, pour l’implantation du centre de compostage, des terrains qui ne sont pas de propriété municipale?*

Les propriétés privées n’ont pas été exclues du processus de recherche d’un site, qui a fait l’objet d’un exercice rigoureux. Chaque site analysé a été soumis aux mêmes critères élaborés à partir des lignes directrices du ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et de différentes orientations municipales : respect des zones protégées, accessibilité aux grands axes routiers, capacité de branchement aux infrastructures publiques, etc. Parmi ces critères, le périmètre de 500 mètres du MDDELCC s’est avéré très contraignant, étant donné le caractère largement urbanisé du territoire de l’agglomération. De plus, le niveau de contamination des sols et l’échéancier ont pris une part importante, notamment dans le contexte où la subvention gouvernementale viendra à échéance en septembre 2019.

**Question 5** – *Est-ce que le terrain de la Station d’épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte a été considéré par la Ville de Montréal pour l’implantation du projet de centre de compostage?*

**Réponse** – Ce terrain avait été évalué lors de la recherche d'un site pour le centre de biométhanisation dans le secteur est de l'agglomération. Il n'avait cependant pas été retenu car la superficie requise était déjà convoitée pour des projets d'optimisation et d'agrandissement de l'usine de traitement des eaux, notamment le projet de désinfection des eaux usées par ozonisation. Comme la superficie du centre de compostage est supérieure à celle du centre de biométhanisation, ce terrain n'a pas été retenu dans le cadre des nouvelles recherches menées cette année.

**Question 6** – *Est-il envisageable d'assouplir la règle du 500 mètres (telle que prescrite dans les lignes directrices du MDDELCC) imposée autour du projet de centre de compostage, comme cela a été le cas pour le projet qui était prévu au Complexe environnemental de Saint-Michel?*

**Réponse** – Selon les lignes directrices du MDDELCC, le projet de RDP-PAT n'entre pas dans la même catégorie que celui du CESM. Dans le cas de RDP-PAT, il s'agit d'un nouveau site, tandis qu'au CESM, il s'agissait d'un projet de modification d'un lieu de compostage existant, la Ville y compostant des feuilles mortes depuis 1996. Or, la distance séparatrice minimale de 500 mètres des zones résidentielles ou commerciales, des habitations et des lieux publics n'est pas requise pour un site existant. Par contre, pour le projet qui était prévu au CESM, les seuils d'odeur devaient être respectés au plus proche récepteur résidentiel ou commercial. Il n'est donc pas exact d'affirmer que la règle du 500 mètres a été assouplie pour le CESM.

Pour ce qui est des possibilités d'assouplir cette règle, cela est la prérogative du Ministère.

Références : *Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage*  
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/valorisation/lignesdirectrices/compostage.pdf>

4.2 Lieu de compostage de catégorie 2, p. 29

5 Exigences pour les lieux de compostage existants, p. 40

**Question 7** – *Compte tenu des restrictions d'usages associées au rayon de protection de 500 mètres défini autour du projet de centre de compostage, comment la Ville de Montréal et l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles entendent-ils faciliter le développement des entreprises et des terrains vacants qui y sont inclus?*

**Réponse** – Il est envisagé d'apporter un changement au projet de *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, qui entrera en vigueur en 2015. Ce changement mentionnerait qu'en plus des usages industriel et parc, il pourrait être possible d'autoriser à la pièce, dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement des matières organiques, tout autre usage jugé compatible par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Cette autorisation pourrait prendre la forme d'une résolution adoptée par le conseil d'arrondissement, par exemple pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Cette modification au projet de schéma permettrait aux propriétaires des terrains vacants et aux entreprises existantes de proposer des projets de développement, tout en assurant le maintien et l'expansion des activités actuelles, en autant que cela soit à des fins d'activités compatibles avec un centre de traitement des matières organiques.

Ainsi, le projet de règlement visé dans le présent dossier pour le site de RDP-PAT n'a pas à être modifié. La modification au schéma serait applicable aux quatre sites où sont prévus les centres de traitement, puisque la réglementation de zonage des différents arrondissements et municipalités de l'agglomération devra être rendue conforme aux dispositions du schéma.

Toutefois, nous devons rappeler que d'autres enjeux, notamment les contraintes liées à la sécurité civile, pourraient aussi restreindre certains usages de même que le développement industriel et commercial des terrains situés à l'intérieur, mais également à l'extérieur du rayon de 500 mètres du centre de traitement.

Par ailleurs, l'arrondissement de RDP-PAT souhaite accorder une attention spéciale aux entreprises situées dans ce rayon et compte poursuivre son accompagnement auprès d'elles. Cet accompagnement pourra prendre différentes formes : rencontres de planification, mise en contact avec les partenaires d'affaires et institutionnels, soutien à la recherche de locaux et de terrains, explication et suivi des démarches administratives, conseils divers dans la concrétisation du projet d'affaires.

Enfin, mentionnons que la Ville, l'arrondissement et plusieurs de leurs partenaires souhaitent favoriser le développement et la consolidation de cette zone d'emplois. Diverses actions visant la création d'un pôle de compétitivité axé sur les technologies propres, notamment dans le domaine de la chimie verte, sont envisagées. On pense, entre autres, à des projets de phytoremédiation mettant à profit le compost produit pour réhabiliter des sols industriels lourdement contaminés, au renforcement des symbioses industrielles parmi les différents acteurs économiques de l'est de Montréal, ou encore au développement de nouvelles opportunités d'affaires (extrants des centres, travaux de la Chaire de recherche, etc.). De plus, la Ville, l'arrondissement et leurs partenaires veulent poursuivre leurs efforts afin d'améliorer le verdissement de cette zone industrielle de même que sa desserte en infrastructures publiques.

Nous demeurons disponibles pour toute autre information ou précision relatives à ces questions.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations les plus cordiales.

Le directeur de l'environnement,



Roger Lachance, ing

- p. j. *Demande d'accès à un avis de sécurité civile, Note de service  
Modification au règlement de zonage, Information aux citoyens corporatifs –  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles*
- c. c. Mme Louise Bradette, chef de division – Centre de sécurité civile, Ville de Montréal  
Mme Dany Barbeau, directrice de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles  
M. Jean Bertrand, chef de division – chef de division – Développement du transport, Ville de Montréal  
M. Richard Fontaine, directeur du traitement des eaux usées – Ville de Montréal